

ARRÊTÉ DU MAIRE 2025 / 85

Portant rue barrée à la circulation rue du Stade

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 232,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes, modifié par l'arrêté du 25 février 1988

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens rue du Stade de 20h à 00h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 15 août 2025, la circulation sera interdite dans les deux sens rue du Stade de 20h à 00h

Article 2 : La sécurité des véhicules et des piétons devra être assurée au droit du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **CERISIERS**.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le pétitionnaire aura à sa charge la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 :

- ❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,
- ❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers



Fait à Cerisiers le 8 août 2025

Le Maire
Patrick HARPER